

cherches d'ordre médical: la division de recherche médicale du Conseil national de recherches, la section médicale de la Commission de recherche pour la défense et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ces quatre organismes sont pour plus de la moitié des dépenses annuelles présentes en matière de recherche sur l'hygiène.

Grâce au programme national de la santé une somme de 1·8 million a été affectée à la recherche en 1954-1955. Près de 8 millions ont été fournis sous l'empire de ce programme depuis qu'il a été lancé en 1948. Le pourcentage du montant disponible qui a été effectivement dépensé est passé de 59 p. 100 qu'il était la première année à 88 p. 100 l'an dernier, la moyenne s'établissant pour toute la durée du programme à 85 p. 100 des fonds disponibles.

Outre ces fonds affectés à des entreprises de recherche précises, une somme d'un million a été fournie sous l'empire du programme en vue de l'achat d'outillage technique destiné à la recherche. Il y a quelques semaines à peine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé une subvention d'environ \$24,000 à l'Université de Toronto pour l'achat d'outillage spécial destiné aux travaux de recherche sur les maladies du cœur, en Ontario. La contribution du gouvernement fédéral pour l'année financière en cours se trouve ainsi portée dans cette province à \$125,000. L'outillage sera installé à l'hôpital général de Toronto, sous la surveillance de la faculté de médecine et de chirurgie de l'Université. Cette mesure fait partie d'un programme pour l'extension des recherches et la création de nouvelles techniques de diagnostic et de traitement qui s'étend à toute la province.

Une aide semblable est fournie à la province de Québec, à l'Institut de cardiologie et à d'autres organismes. Des subventions pour recherches ont été mises à la disposition de l'Université de Saskatchewan, et ...

**M. Green:** Règlement!

**M. Robertson:** ... l'hôpital Royal Jubilee, de Victoria, Colombie-Britannique.

**M. Green:** Ce discours porte sur les crédits afférents à la santé, non pas sur la résolution. De plus, l'honorable député lit son discours.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur l'Orateur, je vous signale la nature des discours prononcés tout l'après-midi par toute une série de députés conservateurs. Si un seul d'entre eux a parlé de la résolution qui nous est soumise, je n'ai pas réussi à m'en apercevoir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite):** D'après les discours que j'ai entendus toute [M. Robertson.]

la journée et auparavant au cours de ce débat, j'hésiterais certainement,—je me refuserais même,—à déclarer que l'honorable député a enfreint le Règlement en sortant du sujet. Il parle de l'un des aspects des recherches non militaires, et, je pense, du rôle du Gouvernement à leur égard. Ce débat a été si général qu'il serait d'une injustice flagrante de ma part de déclarer que l'honorable député qui a la parole, ou n'importe quel autre député d'un côté quelconque de la Chambre, a enfreint le Règlement en discutant un aspect particulier des recherches dans notre pays.

En ce qui a trait à l'autre question posée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je pense naturellement que la Chambre et moi-même sommes absolument d'accord sur deux points: d'abord, la Chambre et tous les députés désapprouvent toujours qu'un discours soit lu, sauf lorsque nous le faisons nous-mêmes. D'autre part je pense que la Chambre est convaincue, comme l'a fait remarquer M. l'Orateur, dans la longue déclaration que l'on trouvera à la page 100 des *Procès-verbaux* de cette session, qu'il n'existe apparemment aucune procédure, que je connaisse pour l'instant, qui permette à celui qui occupe le fauteuil de l'Orateur de déclarer qu'un député est en train de lire son discours et doit cesser de le faire.

Dans sa longue déclaration, M. l'Orateur a alors précisé que tant que les représentants des partis ne se seront pas réunis pour s'entendre sur la marche à suivre qui devra peut-être être prévue dans notre Règlement, l'Orateur aura pas mal les mains liées; la question de savoir si l'on donnera lecture des discours ou si on les prononcera sans lire de texte sera laissée au bon jugement, au bon sens et à l'habileté oratoire des députés prononçant ces discours, notamment ceux qui, comme l'a signalé M. l'Orateur, siègent autour de lui. La parole est au député de Northumberland (Ont.).

**M. Robertson:** Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être d'abord déclarer au député de Vancouver-Quadra que je ne donnais pas lecture de mon discours. Il est vrai que j'ai d'abondantes notes.

**M. Green:** Les notes d'un autre.

**M. Robertson:** J'ai aussi beaucoup de coupures. Je suis sûr que le député aurait bien du mal à prononcer un discours d'après mes notes. De plus, j'ai écouté les discours prononcés par des membres de l'opposition et je soutiens que je me conforme au Règlement, alors qu'une foule d'entre eux l'enfreignaient complètement.

Si les recherches médicales ne constituent pas un important domaine où le Conseil national de recherches exerce son activité, je